

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 Décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 Décembre à 19 heures 00 se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

**Présents** : MM. Patrick PAUCHET, Patrick JOUBERT, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Bruno TRIBOY, Mauricette VERHULST-VUILLEMIN.

**Absents excusés** : Alain BRUNET pouvoir à Alain RATTIER, Gilles MARTIN, Hubert PRIVÉ pouvoir à Philippe OBADIA

**Secrétaire de séance** : Mauricette VERHULST-VUILLEMIN

*M. le Maire ouvre son 34eme conseil.*

## **Ordre du jour** :

- Approbation du dernier compte rendu

- Délibérations

Demande de subvention au titre du maintien des derniers commerces de proximité

Arrêté réglementant l'utilisation des hydrants

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable du

S.I.A.E.P

Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

- PLU : Enquête publique

- Achat de l'auberge des Barils

- Devis SOGETRA

- Bilan des fêtes de fin d'année

- Noël des enfants : redéfinition des modalités

- Questions diverses

M. le Maire demande de rattacher les sujets suivants à l'ordre du jour de cette séance :

- Délibération pour autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

- Délibération pour attribuer l'indemnité de conseil au comptable public

## **Approbation du dernier compte rendu**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 10 novembre est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **Demande de subvention au titre du maintien des derniers commerces de proximité**

M. le Maire rappelle que la commune des Barils s'est portée acquéreur des murs et du fonds de commerce de « l'Auberge des Barils » pour respectivement un montant de 115 000 € et 63 000 € afin de le maintenir et de pérenniser un restaurant de terroir de qualité aux Barils tous en préservant le dynamisme du bourg.

Il sera soumis à la location par un bail commercial.

Une activité restauration « Bistrot de pays » sera créée avec une épicerie de vente de produits régionaux. Des soirées à thème seront organisées.

Une étude de la CCI met en évidence le potentiel économique de l'établissement compte tenu de la proximité de Center Parcs et de l'attractivité touristique du sud de l'Eure. Elle montre également qu'il est indispensable de développer la communication autour du futur établissement via les réseaux sociaux, les applications téléphoniques, la signalétique.

M. le Maire propose au conseil de solliciter le soutien financier du Conseil Départemental au titre du maintien des derniers commerces de proximité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et **après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**-DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière au titre maintien des derniers commerces de proximité.

**-CONFERE** toutes délégations utiles à M. le Maire pour signer tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

### **Vérification des hydrants/Arrêté réglementant l'utilisation des hydrants**

Il est rappelé que le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie a fixé les actions de maintenance et les contrôles techniques périodiques sont désormais à la charge des communes ou des EPCI qui en ont la compétence.

Afin de soutenir ses communs membres, le SIAEP du SO du Canton de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton s'est proposé de réaliser une consultation. Deux offres ont été faites ; la Ste Véolia a été placée la mieux disante en assurant un contrôle périodique tous les 3 ans incluant la petite maintenance à raison de 38 € /an par hydrant. Pour rappel, la commune dispose de 5 hydrants.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **DECIDE** de confier la vérification des mesures de débit/pression, le nettoyage, le graissage, l'accessibilité par poteau incendie à la Ste Véolia une fois tous les 3ans.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer le contrat d'une durée de 6 ans pour l'entretien des hydrants.

Monsieur le Maire fait part que Monsieur MOREL, Président du SIAEP, a rappelé lors du Comité Syndical du jeudi 30 novembre 2017 qu'à plusieurs reprises, des prélèvements d'eau ont été effectués à partir d'hydrants, sans autorisation.

Afin de faire cesser ces agissements, il a été proposé qu'en cas de prélèvement d'eau dûment constaté par un représentant de la mairie, de la gendarmerie, du syndicat ou du délégataire, tout contrevenant se verra appliquer une pénalité forfaitaire équivalente à un volume de 500m<sup>3</sup>, indépendamment des poursuites exercées.

Pour une mise en application, chaque Maire doit prendre un arrêté portant réglementation de l'utilisation des hydrants. Un arrêté sera pris en ce sens.

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service d'Alimentation en Eau Potable du S.I.A.E.P**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D 2224-1 à D2224-5, M. le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable rendu par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Sud-Ouest du Canton de Verneuil- d'Avre-et d Iton (S. I.A.E. P) et adopté par son Comité Syndical lors de sa séance du 30 novembre 2017

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur ce rapport annuel.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

-**ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du Service public d'Alimentation en Eau Potable pour l'année 2016.

#### **Demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Sur proposition de M. le Trésorier de Verneuil d'Avre et d'Iton par courrier explicatif du 08.11.2017 de mettre en non-valeur un produit irrécouvrable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°62 de l'exercice 2016 d'un montant de **105.24 €**
- **DIT** qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 6541 « Créances Admises en non-valeur » de la façon suivante :
- 6541 " Créances Admises en non-valeur " + 200.00 €
- 020 " Dépenses imprévues " - 200.00 €

#### **Décision modificative**

En raison du manque de crédits à l'article 66111, le Conseil Municipal, à l'unanimité

-**VOTE** la décision modificative.

### **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017**

Afin de pouvoir mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2018, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 926.00 € (59707.38 € X 25%)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : **59 707.38 €**

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2018
20	Immobilisations incorporelles	2 100.00 €
21	Immobilisations corporelles	12 826.00 €
TOTAUX		14 926.00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**-De DONNER** l'autorisation à M. le Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de 14 926.00 €.

### **Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier**

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de conseil est allouée aux comptables du Trésor. Cette indemnité constitue la contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Son calcul est basé sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices, à l'exclusion des opérations d'ordre, auxquelles est appliqué un barème spécifique dégressif.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la nomination de M. Fayol en début d'année 2017 en qualité de chef de poste de la Trésorerie de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton,

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le taux d'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de demander le concours de M. le Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- **DECIDE** e d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour 2017,
- **DIT** que cette indemnité sera accordée à M. Christian FAYOL, Receveur Municipal,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2018.

### **PLU : Enquête publique**

M. le Maire fait part de la nomination de M. HARENT, en qualité de commissaire -enquêteur, par M. Le Président du Tribunal Administratif.

**Il sera procédé à l'enquête publique qui durera 32 jours à compter du 09.01.2018 jusqu'au 09.02.2018.**

**Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie des Barils les mardis 16/01 et 06/02/2018 de 16 h à 18 h 30 et samedi 27/01/2018 de 9 h à 12 h.**

Le projet du PLU ainsi qu'un registre sera mis à disposition des habitants à la mairie des Barils pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie des Barils

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de l'INTERCO Sud Eure.  
<http://www.inse27.fr/>

### **Achat de l'auberge des Barils**

M. le Maire fait part de la signature de la promesse de vente le 12 janvier prochain auprès du Cabinet notarial de Breteuil-sur-Iton.

### **Devis SOGETRA**

M. le Maire fait part qu'il a reçu le Directeur de la Sogetra pour faire le point sur la maintenance de l'éclairage public. Le « relamping » étant prévu au contrat initial, il sera changé 170 lampes au mois de février prochain.

Il sera ôté un lampadaire rue de la Haie pour être implanté impasse de la Haute Folie pour un montant de **1 728.00 € TTC**. Il est également envisagé d'éteindre les lampadaires inutiles rue de la Haie.

Bruno TRIBOY suggère la pose d'un second lampadaire entre le carrefour de la route de St Christophe et le n°1 de l'Impasse de la Haute Folie.

**Le conseil est unanime.**

### **Bilan des fêtes de fin d'année**

M. le Maire fait part que le repas des anciens et le Noël des enfants se sont bien passés mais aimerait que la participation à ces deux événements soit plus importante, compte-tenu du nombre d'anciens et d'enfants aux Barils.

Les spectacles de magie étaient de qualité et ont beaucoup plu.

**M. le Maire souhaite préciser certaines modalités du Noël des enfants :**

- Le spectacle est ouvert à **tous les habitants et résidents de la commune.**
- Les cadeaux sont offerts uniquement aux **enfants n'ayant pas plus de 10 ans domiciliés aux**

**Barils qui fréquentent les établissements scolaires des communes avoisinantes.**

➤ En revanche, pour les enfants qui n'habitent pas la commune, les parents peuvent déposer un cadeau sous le sapin. Celui-ci leur sera remis par le Père Noël.

➤ Il est également précisé que les cadeaux sont uniquement distribués **aux enfants présents à l'arbre de Noël et dont les parents ont répondu favorablement à l'invitation de la Mairie.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

**-APPROUVE** les modalités énumérées ci-dessus.

### **Questions diverses**

- Le panneau Zone 30 a été reçu et sera posé rue du Cornet.
- M. le Maire fait part qu'il a participé au 100ème Congrès des Maires à Paris et est ressorti plus confiant par rapport aux garanties qui ont été annoncées pour les communes rurales.
- M. Le Maire informe le Conseil qu'il a invité des maires des communes avoisinantes à participer à la cérémonie des vœux du 14 janvier 2014. Madame Séverine Gibson, Députée suppléante de l'Eure sera présente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

**PROCHAIN CONSEIL PREVU LE 09/02/2018 à 20 H 00**